

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-4026**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Assainissement du quartier du Vernay - Construction d'un réseau et d'un poste de refoulement des eaux usées - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-4026**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Assainissement du quartier du Vernay - Construction d'un réseau et d'un poste de refoulement des eaux usées - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibérations n° 2007-4131 du 2 mai 2007, n° 2011-2108 du 4 avril 2011 et n° 2012-3096 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a décidé des individualisations partielles de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, sur l'opération n° 2P19O1456 pour un montant de 6 280 000 € HT en dépenses, en vue de la réalisation de l'assainissement du quartier du Vernay à Caluire et Cuire,

Situé à Caluire et Cuire en rive gauche de la Saône, le quartier du Vernay est l'un des derniers quartiers non raccordés au système d'assainissement communautaire de la Communauté urbaine de Lyon. Aujourd'hui, les infrastructures d'assainissement se résument à des réseaux de collecte des eaux usées existants au droit de la montée du Vernay, du chemin de la Combe et de la montée Victor Hugo. Ces antennes sont de type unitaire et rejettent directement en Saône, sans traitement préalable. Il n'existe aucun collecteur d'eaux usées sous le quai Clémenceau, voie départementale perpendiculaire à ces 3 antennes. Il est par ailleurs à signaler que certaines habitations sont équipées d'un système d'assainissement non collectif.

Afin de supprimer ces rejets directs au milieu récepteur, la direction de l'eau prévoit le raccordement du quartier du Vernay au système d'assainissement de Pierre Bénite. Pour cela, les opérations d'aménagement suivantes sont projetées :

- mise en séparatif totale ou partielle des antennes montée du Vernay, chemin de la Combe et montée Victor Hugo,
- création d'un collecteur d'eau usée gravitaire sous le quai Clémenceau, reprenant ces antennes,
- création d'un poste de refoulement sur le quai Clémenceau, au droit de l'établissement scolaire Ombrosa,
- mise en œuvre sur plus d'un kilomètre d'une canalisation de refoulement sous le quai Clémenceau afin de relier cet ouvrage au réseau d'assainissement de Pierre Bénite,
- raccordement des habitations du quartier au nouveau système de collecte.

Le présent projet concerne les travaux à réaliser pour atteindre cet objectif.

Les travaux font l'objet des 2 lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n°1 : construction d'un réseau de collecte et de refoulement des eaux usées,
- lot n°2 : construction d'une station de refoulement.

Pour chaque lot, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 144, 150, 160, 161 et 33 du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux

d'assainissement du quartier du Vernay à Caluire et Cuire avec construction d'un réseau et d'un poste de refoulement des eaux usées.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 22 février 2013, a classé les offres et choisi pour les 2 lots, celles des groupements d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot / tranche	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	Lot n°1 : construction d'un réseau de collecte et de refoulement des eaux usées	Groupeement d'entreprises STRACCHI/LEGROS TP/SOGEA RHONE ALPES/RAMPA TP (offre variante)	2 755 185,90 € HT	3 295 202,34 € TTC
2	Lot n°2 : construction d'une station de refoulement	Groupeement d'entreprises INEO RESEAUX EST/GANTELET GALABERTHIER	1 478 101,00 € HT	1 767 808,80€ TTC

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les groupements d'entreprises suivant(e)s :

- lot n° 1 : construction d'un réseau de collecte et de refoulement des eaux usées ; groupement d'entreprises STRACCHI/LEGROS TP/SOGEA RHONE ALPES/RAMPA TP pour un montant de 2 755 185,90 € HT, soit 3 295 202,34 € TTC,

- lot n° 2 : construction d'une station de refoulement ; groupement d'entreprises INEO RESEAUX EST/GANTELET GALABERTHIER pour un montant de 1 478 101,00 € HT, soit 1 767 808,80 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1456, le 25 juin 2012 pour un montant de 6 280 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 et suivants - comptes 2313 et 2315, pour un montant de 4 233 286,90 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.